

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 MAI 2026

Délibération n° D-2026-156

**Subventions exceptionnelles de fonctionnement - Clubs de
haut niveau - Année 2026**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :
le 12/05/2026

Publication :
le 22/05/2026

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Jean-Claude SIRON, Madame Annie-Laurence FOUREL, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Hocine TELALI, Madame Catherine ROUSSILLON, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Gilles NORMAND, Madame Katia PONCELET, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Anne-Sophie GODART-CUAZ, Madame Marie-Pascaline CHOLLET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Madame Jyan MOHAMMED, Madame Chloé BANLIER, Monsieur Maximilien SAINT-CAST, Madame Patricia ROCHER, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Julie SIAUDEAU, Monsieur Baptiste PEYRAUD, Monsieur Laurent LACOURARIE, Madame Céline BONNET-DERISBOURG.

Secrétaire de séance : Madame ZANATTA Lydia

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Thibault HEBRARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Romain DUPEYROU, ayant donné pouvoir à Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Ségolène BARDET, ayant donné pouvoir à Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Sébastien MATHIEU, ayant donné pouvoir à Madame Julie SIAUDEAU

Excusés :

Monsieur Michel PAILLEY.

Direction Animation de la Cité

**Subventions exceptionnelles de fonctionnement -
Clubs de haut niveau - Année 2026**

Monsieur Jean-Claude SIRON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort a conclu avec les clubs de haut niveau dont le Niort Rugby Club, l'ASN Basket, le Volley-Ball Pexinois Niort des conventions pluriannuelles d'objectifs pour la période 2023/2026. Le Niort Handball Souchéen dispose quant à lui d'une convention annuelle d'objectifs, revue chaque année.

Ces quatre associations sont confrontées à des difficultés financières avérées qui pourraient, à terme, compromettre la pérennité de leurs activités sur le territoire.

Les déséquilibres budgétaires sont variables selon les situations. Elles sont liées à un modèle économique difficile à stabiliser du fait d'une inflation des charges de fonctionnement, de recettes reposant sur des partenariats dépendant de la conjoncture économique.

La Ville de Niort soutient l'activité des clubs de compétition mais ne peut compenser à elle seule des financements en baisse ou encore, dans certaines situations remédier à des erreurs de gestion préjudiciable aux clubs.

Afin de leur permettre de retrouver un équilibre budgétaire compatible avec la poursuite de leurs missions d'intérêt général, la Ville de Niort souhaite accompagner, en ce début mandature, ces quatre associations par le versement d'une subvention exceptionnelle.

L'attribution de cette aide exceptionnelle donnera lieu à la transmission par chaque association d'un rapport intermédiaire : un état actualisé de la trésorerie 6 mois avant la date de clôture de l'exercice, et un tableau des dépenses engagées sur cette même période.

En outre, les clubs devront prendre les mesures nécessaires à un contrôle de leurs dépenses et à une politique de recherche de partenariats extérieurs de nature à assurer leur viabilité et une évolution sportive maîtrisée et bâtie sur des budgets réalistes.

S'agissant de l'association Niort Rugby Club, sa situation est particulière puisque suite à la liquidation de la SAS Niort Rugby Club et au retrait de l'équipe du Championnat de Nationale, l'association est en grande difficulté. La pérennité de l'association est en jeu et la subvention exceptionnelle de 300 000 euros proposée est une mesure de sauvetage du club. Elle s'accompagne d'engagements du club visant à adapter son budget sur les prochains exercices aux recettes qui seront effectivement perçues et à son niveau sportif (Fédéral 3 pour la saison 2026-2027). Du fait de l'importance de la subvention exceptionnelle versée sur cet exercice 2026, le club ne percevra pas de subvention de fonctionnement les trois prochaines saisons (2026-2027 / 2027-2028 / 2028-2029). Cet engagement pourra être revu en cas de montée à l'échelon supérieur et sous réserve de bonne tenue des comptes de l'association.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution des subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

Nom de l'association	Montant subvention (en €)
Niort Rugby Club	300 000,00
ASN Basket	40 000,00
Volley Ball Pexinois Niort	10 000,00
Niort Handball Souchéen	10 000,00
Montant total	360 000,00

- approuver les conventions avec les associations ci-dessus et autoriser leur signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

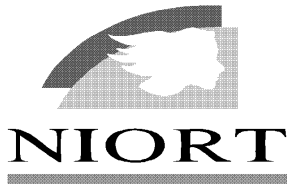
Signé

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ



**CONVENTION
LA VILLE DE NIORT
ET LE NIORT RUGBY CLUB
AIDE EXCEPTIONNELLE 2026**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 18 mai 2026, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'association Niort Rugby Club, représenté par Monsieur Philippe JANOUEIX, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association (NRC),

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort a inscrit le soutien à la vie associative sportive comme un axe important de son projet politique car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tel que, notamment, le Niort Rugby Club, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Dans ce contexte, la Ville de Niort a signé une convention triennale d'objectifs avec le Niort Rugby Club, visant à soutenir les actions du club sur la période 2023-2026.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser l'attribution d'une aide exceptionnelle de **300 000 €** à l'association Niort Rugby Club, au titre de l'année 2026, afin de soutenir son activité dans un contexte de tension financière liée à la liquidation de la SAS Niort Rugby Club et au retrait de l'équipe du Championnat de Nationale. Cette subvention a donc vocation à assurer la pérennité de l'association et est une mesure de sauvetage du club.

D'autre part, elle fixe les droits et obligations du NRC dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – MODALITES DE VERSEMENT

La subvention exceptionnelle de 300 000 € sera versée suite au Conseil municipal du 18 mai 2026. Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par celle-ci.

ARTICLE 3 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

3.1 Le Contrat d'Engagement Républicain

L'Association s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit. Tout manquement constaté par la Ville de Niort au CER entraînera la décision d'une demande de restitution de la subvention versée.

3.2 Contrôle financier et d'activité

3.2.1 Le dialogue de gestion

Un dialogue de gestion renforcé est mis en place entre la Ville de Niort et le NRC. Les réunions de dialogue de gestion se feront à l'initiative de l'une ou de l'autre partie et permettront de faire un point sur la situation financière de l'association. A cet effet, l'association transmettra un état actualisé de la trésorerie 6 mois avant la date de clôture de l'exercice, et un tableau des dépenses engagées sur cette même période.

3.2.2 Transmissions des documents comptables et d'activités

Conformément aux dispositions mentionnées dans la convention pluriannuelle 2023-2026 entre la Ville de Niort et le NRC et approuvées au conseil municipal du 14 décembre 2023, l'Association transmettra au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice 2026 les documents suivants :

- Rapport moral sur l'exercice écoulé approuvé par l'Assemblée générale
- Le compte de résultat et le bilan, établis conformément au plan comptable officiel, assorti du rapport général sur la gestion de l'exercice écoulé, signés du trésorier de l'Association, approuvés par l'Assemblée Générale et certifiés par le Commissaire aux comptes (joindre l'annexe du bilan et le cas échéant, toutes observations du commissaire aux comptes)
- Un exemplaire des principaux supports de communication
- Le budget prévisionnel de l'exercice 2027.

3.3 Engagements du club

Le club s'engage à adapter son budget sur les prochains exercices, aux recettes qui seront effectivement perçues et à son niveau sportif (Fédéral 3 pour la saison 2026-2027).

Du fait de l'importance de la subvention exceptionnelle versée sur l'exercice 2026, le club ne percevra pas de subvention de fonctionnement les trois prochaines saisons (2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029).

Cet engagement pourra être revu en cas de montée à l'échelon supérieur et sous réserve de la bonne tenue des comptes de l'association.

ARTICLE 4 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

4.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 1 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet. Le paiement de la restitution serait alors opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

4.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE 6 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 7 – LITIGES

La présente convention peut être dénoncée par les parties, avec un préavis de 6 mois. En cas de modification structurelle majeure impactant Niort Associations, elle sera automatiquement résiliée pour donner naissance à une autre convention conforme au projet et à la structure des acteurs partie prenante.

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'association signataire pourra justifier de la résiliation pure et simple de la présente convention sous un délai de 15 jours, après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Tout différent survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de POITIERS.

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SIRON

Niort Rugby Club
Le Président

Philippe JANOUÉIX



**CONVENTION
LA VILLE DE NIORT
ET L'ASN BASKET
AIDE EXCEPTIONNELLE 2026**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 18 mai 2026, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'ASN Basket, représenté par Monsieur Ludovic BOURGUIGNON, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort a inscrit le soutien à la vie associative sportive comme un axe important de son projet politique car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que, notamment, l'ASN Basket, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Dans ce contexte, la Ville de Niort a signé une convention triennale d'objectifs avec l'ASN Basket, visant à soutenir les actions du club sur la période 2023-2026.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser l'attribution d'une aide exceptionnelle de **40 000 €** à l'ASN Basket, au titre de l'année 2026, afin de soutenir son activité dans un contexte de tension financière liée à une augmentation considérable des charges. Cette subvention a donc vocation à assurer la pérennité de l'association.

Elle fixe les droits et obligations de l'ASN Basket dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – MODALITES DE VERSEMENT

La subvention exceptionnelle de 40 000 € sera versée suite au Conseil municipal du 18 mai 2026.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par celle-ci.

ARTICLE 3 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

3.1 Le Contrat d'Engagement Républicain

L'Association s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit. Tout manquement constaté par la Ville de Niort au CER entraînera la décision d'une demande de restitution de la subvention versée.

3.2 Contrôle financier et d'activité

3.2.1 Le dialogue de gestion

Un dialogue de gestion renforcé est mis en place entre la Ville de Niort et l'ASN Basket. Les réunions de dialogue de gestion se feront à l'initiative de l'une ou de l'autre partie et permettront de faire un point sur la situation financière de l'association. A cet effet, l'association transmettra un état actualisé de la trésorerie 6 mois avant la date de clôture de l'exercice, et un tableau des dépenses engagées sur cette même période

3.2.2 Transmissions des documents comptables et d'activités

Conformément aux dispositions mentionnées dans la convention pluriannuelle 2023- 2026 entre la Ville de Niort et l'ASN Basket et approuvées au conseil municipal du 14 décembre 2023, l'Association transmettra au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice 2026 les documents suivants :

- Rapport moral sur l'exercice écoulé approuvé par l'Assemblée générale
- Le compte de résultat et le bilan, établis conformément au plan comptable officiel, assorti du rapport général sur la gestion de l'exercice écoulé, signés du trésorier de l'Association, approuvés par l'Assemblée Générale et certifiés par le Commissaire aux comptes (joindre l'annexe du bilan et le cas échéant, toutes observations du commissaire au comptes)
- Un exemplaire des principaux supports de communication
- Le budget prévisionnel de l'exercice 2027.

3.2.3 Engagements du club

L'attribution de cette aide exceptionnelle est conditionnée à la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 3.2.1.

En outre, l'ASN Basket devra prendre les mesures nécessaires à un contrôle de ses dépenses et à une politique de recherche de partenariats extérieurs de nature à assurer la viabilité et une évolution sportive maîtrisée et bâtie sur des budgets réalistes.

ARTICLE 4– UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

4.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 1 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

4.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE 6 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 7 – LITIGES

La présente convention peut être dénoncée par les parties, avec un préavis de 6 mois. En cas de modification structurelle majeure impactant Niort Associations, elle sera automatiquement résiliée pour donner naissance à une autre convention conforme au projet et à la structure des acteurs partie prenante.

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'association signataire pourra justifier de la résiliation pure et simple de la présente convention sous un délai de 15 jours, après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Tout différent survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de POITIERS.

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

L'ASN Basket
Le Président

Jean-Claude SIRON

Ludovic BOURGUIGNON



**CONVENTION
LA VILLE DE NIORT
ET LE VOLLEY-BALL PEXINOIS NIORT
AIDE EXCEPTIONNELLE 2026**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 18 mai 2026, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Volley-Ball Pexinois Niort, représenté par Madame Valérie GIBOUIN, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'association (VBPN),

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort a inscrit le soutien à la vie associative sportive comme un axe important de son projet politique car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que, notamment, le Volley-Ball Pexinois Niort, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Dans ce contexte, la Ville de Niort a signé une convention triennale d'objectifs avec le Volley-Ball Pexinois Niort, visant à soutenir les actions du club sur la période 2023-2026.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser l'attribution d'une aide exceptionnelle de **10 000 €** au VBPN, au titre de l'année 2026, afin de soutenir son activité dans un contexte de tension financière liée à une augmentation considérable des charges. Cette subvention a donc vocation à assurer la pérennité de l'association.

Elle fixe les droits et obligations du VBPN dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – MODALITES DE VERSEMENT

La subvention exceptionnelle de 10 000 € sera versée suite au Conseil municipal du 18 mai 2026.

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par celle-ci.

ARTICLE 3 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

3.1 Le Contrat d'Engagement Républicain

L'Association s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit. Tout manquement constaté par la Ville de Niort au CER entraînera la décision d'une demande de restitution de la subvention versée.

3.2 Contrôle financier et d'activité

3.2.1 Le dialogue de gestion

Un dialogue de gestion renforcé est mis en place entre la Ville de Niort et le VBPN. Les réunions de dialogue de gestion se feront à l'initiative de l'une ou de l'autre partie et permettront de faire un point sur la situation financière de l'association. A cet effet, l'association transmettra un état actualisé de la trésorerie 6 mois avant la date de clôture de l'exercice, et un tableau des dépenses engagées sur cette même période

3.2.2 Transmissions des documents comptables et d'activités

Conformément aux dispositions mentionnées dans la convention pluriannuelle 2023- 2026 entre la Ville de Niort et le VBPN et approuvé au conseil municipal du 14 décembre 2023, l'Association transmettra au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice 2026 les documents suivants :

- Rapport moral sur l'exercice écoulé approuvé par l'Assemblée générale
- Le compte de résultat et le bilan, établis conformément au plan comptable officiel, assorti du rapport général sur la gestion de l'exercice écoulé, signés du trésorier de l'Association, approuvés par l'Assemblée Générale et certifiés par le Commissaire aux comptes (joindre l'annexe du bilan et le cas échéant, toutes observations du commissaire au comptes)
- Un exemplaire des principaux supports de communication
- Le budget prévisionnel de l'exercice 2027.

3.2.3 Engagements du club

L'attribution de cette aide exceptionnelle est conditionnée à la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 3.2.1.

En outre, le VBPN devra prendre les mesures nécessaires à un contrôle de ses dépenses et à une politique de recherche de partenariats extérieurs de nature à assurer la viabilité et une évolution sportive maîtrisée et bâtie sur des budgets réalistes.

ARTICLE 4– UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

4.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 1 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

4.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE 6 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 7 – LITIGES

La présente convention peut être dénoncée par les parties, avec un préavis de 6 mois. En cas de modification structurelle majeure impactant Niort Associations, elle sera automatiquement résiliée pour donner naissance à une autre convention conforme au projet et à la structure des acteurs partie prenante.

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'association signataire pourra justifier de la résiliation pure et simple de la présente convention sous un délai de 15 jours, après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Tout différent survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de POITIERS.

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Volley-Ball Pexinois Niort
La Présidente

Jean-Claude SIRON

Valérie GIBOUIN



**CONVENTION
LA VILLE DE NIORT
ET LE NIORT HANDBALL SOUCHEEN
AIDE EXCEPTIONNELLE 2026**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 18 mai 2026, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Niort Handball Souchéen, représenté par Monsieur Bastien LE ROY, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association (NHBS),

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort a inscrit le soutien à la vie associative sportive comme un axe important de son projet politique car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que, notamment, le Niort Handball Souchéen, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser l'attribution d'une aide exceptionnelle de **10 000 €** au NHBS, au titre de l'année 2026, afin de soutenir son activité dans un contexte de tension financière liée à une augmentation considérable des charges. Cette subvention a donc vocation à assurer la pérennité de l'association.

Elle fixe les droits et obligations du NHBS dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – MODALITES DE VERSEMENT

La subvention exceptionnelle de 10 000 € sera versée suite au Conseil municipal du 18 mai 2026. Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par celle-ci.

ARTICLE 3 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

3.1 Le Contrat d'Engagement Républicain

L'Association s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit. Tout manquement constaté par la Ville de Niort au CER entrainera la décision d'une demande de restitution de la subvention versée.

3.2 Contrôle financier et d'activité

3.2.1 Le dialogue de gestion

Un dialogue de gestion renforcé est mis en place entre la Ville de Niort et le NHBS. Les réunions de dialogue de gestion se feront à l'initiative de l'une ou de l'autre partie et permettront de faire un point sur la situation financière de l'association. A cet effet, l'association transmettra un état actualisé de la trésorerie 6 mois avant la date de clôture de l'exercice, et un tableau des dépenses engagées sur cette même période.

3.2.2 Transmissions des documents comptables et d'activités

L'Association s'engage à transmettre au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice 2026 les documents suivants :

- Rapport moral sur l'exercice écoulé approuvé par l'Assemblée générale
- Le compte de résultat et le bilan, établis conformément au plan comptable officiel, assorti du rapport général sur la gestion de l'exercice écoulé, signés du trésorier de l'Association, approuvés par l'Assemblée Générale et certifiés par le Commissaire aux comptes (joindre l'annexe du bilan et le cas échéant, toutes observations du commissaire au comptes)
- Un exemplaire des principaux supports de communication
- Le budget prévisionnel de l'exercice 2027.

3.2.3 Engagements du club

L'attribution de cette aide exceptionnelle est conditionnée à la transmission des documents comptables mentionnés à l'article 3.2.1.

En outre, le NHBS devra prendre les mesures nécessaires à un contrôle de ses dépenses et à une politique de recherche de partenariats extérieurs de nature à assurer la viabilité et une évolution sportive maîtrisée et bâtie sur des budgets réalistes.

ARTICLE 4– UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

4.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 1 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

4.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE 6 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 7 – LITIGES

La présente convention peut être dénoncée par les parties, avec un préavis de 6 mois. En cas de modification structurelle majeure impactant Niort Associations, elle sera automatiquement résiliée pour donner naissance à une autre convention conforme au projet et à la structure des acteurs partie prenante.

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par l'association signataire pourra justifier de la résiliation pure et simple de la présente convention sous un délai de 15 jours, après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Tout différent survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de POITIERS.

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Niort Handball Souchéen
Le Président

Jean-Claude SIRON

Bastien LE ROY